

Le service Droit des sols de la mairie de Toulon est le service instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de la Direction du Développement Urbain



Il est structuré en deux secteurs :

- secteur Est,
- secteur Ouest.

[Voir la carte des secteurs](#)

Outre la gestion et le suivi des autorisations d'urbanisme, le service assure des permanences à l'intention des administrés et des professionnels qui souhaitent se renseigner sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain ou connaître la faisabilité d'un projet de construction ou d'aménagement.

Dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, nous vous informons des dispositions suivantes concernant le service droit des sols :

- La réception du public est assurée les lundis mercredis et vendredis matin sur RDV (2 personnes maximum par rdv – le port d'un masque de protection est obligatoire). Il est conseillé de se munir d'un extrait de plan cadastral téléchargeable sur le [site internet du cadastre](#).
- Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 8H-30 à 12h00 et de 13h30 à 16H30 au 04 94 36 30 70

Le dépôt des dossiers se fait soit :

- Par envoi postal avec accusé réception,
- Dans la boîte dédiée installée dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville (un récépissé sera envoyé par courrier ou par mail),
- Au service sur RDV (10^{ème} étage)

- Vous souhaitez effectuer des travaux.

En savoir plus

[Une permanence téléphonique est assurée le lundi mercredi et vendredi de 8H-30 à 12h au 04 94 36 30 70](#)

Il est conseillé de se munir d'un extrait de plan cadastral téléchargeable sur le [site internet du cadastre](#) [1].

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE](#) [2]

Liens:

[1] <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

[2] <https://toulon.fr/annuaires>